

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 16 juillet 2024 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Bassanne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard GAUTHIER, Maire.

Madame Carine BUTLER- est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L2121-15 » du code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

Mme BUTLER Carine	Mme SILVA Manon
M. BRIZ Denis	M . ELLISSAGARAY Laurent
M. GAUTHIER Richard	M.GIRAUDEAU Frédéric
M. TODERO Laurent	

Ayant donné pouvoir à

M. LACOSTE -LEDAN Loulou à M. GAUTHIER Richard
M. LEDAN Joël à Mme BUTLER Carine
M. LANDSHEERE Kevin à M.GIRAUDEAU Frédéric

Absents

M. LANDSHEERE Kevin , M. LACOSTE -LEDAN Loulou , M. LEDAN Joël , M. OLZER Mickaël

La procuration de Monsieur OLZER Mickaël à Monsieur TODERO Laurent n'a pas pu être prise en compte faute de transmission papier au jour du conseil municipal.

Le nombre de votre pris en considération est de 10 au lieu de 11.

COMMUNE DE BASSANE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUILLET 2024 à 19H30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS :

2924: approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2024

3024 : approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024

3124 : approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2024

3224 : convention de participation au SIRP PONBARTIGNAC 2023 2024

3324 : convention de participation groupe scolaire La Réole 2023 2024

3424 : convention de mise a disposition d'un informaticien dans le cadre des services numériques mutualisés

3524 : autorisation d'emprunt

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 2924 :

Après lecture du Procès-verbal du 11 mars 2024
Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal du 11 mars 2024 annexé,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :
D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2024.

DELIBERATION 3024

Après lecture du Procès-verbal du 10 avril 2024
Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal du 10 avril 2024 annexé,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :
D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024.

DELIBERATION 3124

Après lecture du Procès-verbal du 22 mai 2024
Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal du 22 mai 2024 annexé,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :
D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2024.

DELIBERATION 3224

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2023 2024, une convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques du SIRP PONBARTIGNAC dont la somme s'élève à 7250 € pour cinq enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Approuve la proposition de participation
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention
Autorise le Maire à régler la somme demandée à le SIRP PONBARTIGNAC
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Note lors de la réunion il a été noté que la commune ne souhaitait participer qu'à hauteur de 5800 euros car un des élèves va passer en classe de 6^{eme}. Une rectification a été apportée car il s'agit de la participation 2023 2024 et non celle de 2024 2025. Il faut donc participer à hauteur de 7250 euros.

DELIBERATION 3324

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2023 2024, une convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville de La Réole dont la somme s'élève à 1.500€ par enfant . :
La commune de Bassanne a autorisé la scolarisation de deux enfants sur les écoles de La Réole, la participation est de trois mille euros (3000 euros) pour l'année 2023 2024 .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Approuve la proposition de participation
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention
Autorise le Maire à régler la somme demandée à la Commune de La Réole
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 3424

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une convention à passer entre la commune et la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, qui propose les services d'un informaticien mutualisé afin de répondre à un besoin de maintenance du matériel et des logiciels de la commune. Celui-ci coûterait à la commune 125 euros par an et par poste informatique, soit pour un poste, celui de la mairie : 125 euros.

Actuellement la commune n'a aucun contrat de maintenance pour son réseau informatique ce qui n'est pas pratique quand il y a une panne.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* accepte la convention entre la commune et la communauté de communes du Réolais en Sud

Gironde pour les services d'un informaticien mutualisé à partir du 16 juillet 2024,

* dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

* Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 3524

La délibération proposée en réunion de Conseil Municipal est non avenue car après transmission des documents financiers de la commune au le crédit mutuel, la proposition sur 5 ans n'est pas maintenue. Au vu de la situation financière de la commune, il propose un prêt sur 15 ans minimum. Une autre réunion est prévue pour étudier cette nouvelle proposition.

Questions diverses

- Récapitulatif de l'entretien avec le président de l'association les amis du moulin de Piis. Monsieur ALLAIN Gilles a émis le souhait de participer aux décisions des travaux qui seraient mis en place pour le moulin.
- Monsieur Todero Laurent précise que si cette proposition est acceptée cela peut engendrer des confrontations bloquantes pour l'avancée des travaux de mise aux normes ou bien au contraire permettre d'avancer plus vite dans le projet.

Fin de séance à 21H30.

La Secrétaire de Séance
Carine BUTLER



Le Maire
Richard GAUTHIER

